



**REGLEMENT INTERIEUR**  
**SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE**  
**2019/2020**

Bien que la restauration scolaire ne soit pas obligatoire, la Commune s'investit largement, dans le cadre de sa politique sociale, pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions.

Ce service permet une continuité dans la prise en charge de l'élève tout au long de sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

### 1/ Inscription


Le restaurant scolaire est réservé aux enfants fréquentant les écoles primaires de Rousset. Pour bénéficier du restaurant scolaire, même à titre occasionnel, il faut au préalable s'inscrire au Service des Affaires scolaires. Cette inscription doit être renouvelée chaque année. Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé via le portail famille ou au Service des Affaires Scolaires.

#### **Fréquentation régulière**

Le ou les jours de présence au restaurant scolaire sont à indiquer via le portail famille ou auprès du Service des Affaires Scolaires. L'inscription ne sera validée qu'à partir du règlement des repas réservés.

Vous devez avoir inscrit votre enfant au plus tard le mardi à 23h59 pour les repas de la semaine suivante, afin de permettre à la cuisine centrale d'ajuster les commandes et d'éviter le gaspillage alimentaire. Ce délai est également valable pour informer de toute modification de réservation.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Derniers délai 23h59	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
Semaine souhaitée	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31

 Inscriptions ou modifications possibles.

Le ou les repas réservés sont dû, sauf dans les cas énoncés ci-dessous :

- Absence non prévue de l'enfant (maladie) sur présentation d'un certificat médical au Service des Affaires Scolaires,
- En cas de force majeure, grève, journée pédagogique, classe de découverte, sorties scolaires, absence de l'enseignant,
- Absence signalée dans les délais.

### **Repas exceptionnel**

Le repas exceptionnel est toléré sous réserve d'une première inscription de l'enfant auprès du Service des Affaires Scolaires. Les parents doivent informer le service des Affaires Scolaires la veille ou le matin même avant 9h.

## **2/ Prix des repas**

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas est de 1,60 €.

Le prix du repas hors délai sera majoré de 50 %, soit 2.40 €.

Tout repas pris sans réservation sera majoré de 100 %, soit 3.20 €.

Tout repas réservé est dû.

## **3/ Facturation**

La facturation sera établie en fonction des réservations et en tenant compte des événements qui auront pu survenir le mois précédent et qui seront déduits ou ajoutés sur la facture suivante.

Le paiement est effectué à chaque réservation.

## **4/ Mode de règlement**

Le règlement peut être effectué :

- en ligne via le portail famille, sur un compte sécurisé,
- par chèque bancaire ou en espèce au Service des Affaires Scolaires.

## **5/ Fonctionnement**

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Le service est ouvert le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sauf événements exceptionnels (grève du personnel) :

- de 11h30 à 13h20 pour l'école élémentaire,
- de 11h30 à 13h20 pour l'école maternelle.

Les enfants restant déjeuner sont sous la responsabilité du personnel municipal.

L'encadrement et la surveillance des enfants durant la pause méridienne sont assurés par le personnel municipal.

La vérification de la présence des enfants restant déjeuner à la cantine est faite chaque matin dans les classes.

### **5-1 / Règles de vie à respecter**

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit se montrer discipliné et respectueux des personnes, des locaux, de la nourriture et du matériel.

Rappel de quelques règles de vie élémentaires mais non exhaustives pour que le temps de restauration soit profitable à tous :

- Pendant le repas :
  - Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
  - Rester à table pour ne pas générer de nuisances
  - Se tenir correctement à table
  - Goûter tous les aliments proposés
  - Respecter les adultes et les autres enfants
  - Respecter le matériel (vaisselle, mobilier)
- Pendant l'interclasse, interdiction de :
  - Jouer dans les toilettes, d'y pénétrer sans autorisation, d'en souiller l'intérieur et de jeter des débris dans les cuvettes des WC
  - Engager des jeux violents ou dangereux, des discussions trop vives, des querelles, des disputes
  - Détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutters, tournevis, ciseaux, couteau...)

### **5-2/ Discipline**

Si l'enfant ne tient pas compte des rappels à l'ordre et en cas de non-respect de ces règles, un courrier d'avertissement sera adressé à la famille.

Une rencontre pourra également être organisée avec la famille en vue d'une coopération dans l'intérêt de l'enfant.

Malgré ces mesures, si aucune amélioration n'est constatée, l'exclusion temporaire de l'enfant pourra être décidée par l'autorité municipale.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement par les parents des objets cassés ou abîmés. L'exclusion du restaurant scolaire sera immédiate.

Il est interdit à l'enfant de quitter l'établissement durant l'heure du déjeuner ou de l'interclasse, sauf cas exceptionnels, sur demande écrite des parents et après autorisation du chef d'établissement.

## **6/ Aménagements spéciaux – Traitement médical**

### **6-1/ Aménagements spéciaux**

Les enfants présentant un trouble de la santé nécessitant une prise en charge particulière (allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, asthme, diabète, ...) ne sont acceptés que dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront accueillis sur attestation de l'employeur de chacun des deux. Les paniers repas sont fournis par les parents (Circulaire du BO N°2001/118 du 26/05/2001).

Dans tous les cas, prendre contact avec le directeur (la directrice) des écoles et les responsables du restaurant scolaire.

Le P.A.I. est valable un an, sur la période scolaire. Il doit être renouvelé chaque année, sans quoi l'enfant ne sera pas accueilli au restaurant scolaire.

#### **Rappel de la procédure de conservation et de transport des repas P.A.I.**

Les familles qui fournissent le repas de leurs enfants dans le cadre d'un P.A.I. doivent respecter scrupuleusement le protocole d'hygiène et de conservation des repas. Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés en froid positif (0° à +4°). Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +4°) : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid. La responsabilité du respect de cette procédure incombe aux parents.

Dès réception du repas, le service restauration assurera la bonne conservation des aliments par le respect de la chaîne du froid.

### **6-2/ Traitement médical**

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

## **7/ Elaboration des menus**

Les menus sont établis par l'équipe de restauration.

Un menu identique est servi à tous les enfants. La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, du restaurant scolaire ainsi que sur le site de la commune. Les menus sont également diffusés via la newsletter de la commune le jeudi précédant la semaine à venir : inscription à la newsletter sur [animations@rousset-fr.com](mailto:animations@rousset-fr.com).

## **8/ Exonération**

**Pour les familles de trois enfants scolarisés à charge ou plus**, et non imposable avant toute déduction fiscale (ligne 14 de l'avis d'impôt), une exonération pour un enfant sera appliquée après étude du dossier au CCAS.

**Le dossier est à retirer au Service Social à partir du lundi 19 août 2019.**

Résidence les vignes bat 2 - Rue Marie Mauron.

Pièces à joindre au dossier :

- Avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018,
- Justificatifs des ressources (salaire, pension alimentaire, allocation familiale, pension...),
- Livret de famille,
- Quittance de loyer et autres charges,
- Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans.

Pour toutes autres demandes d'exonération, les dossiers seront étudiés par la commission.

<b>Aucun document ne doit être déposé à la cuisine centrale</b>
---

**Avant toute nouvelle inscription, les parents devront être à jour des paiements 2018-2019 auprès du service jeunesse. Aucune inscription ne sera enregistrée si des paiements sont en retard.**

Le règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal (11/12/2017).

Ce règlement est affiché dans chaque restaurant scolaire. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance, et s'engage à le respecter et à le faire respecter.

**Renseignements**  
**Services des Affaires Scolaires**  
**04 42 99 20 65 – 04 42 99 20 66**  
**Restaurant Scolaire**  
**04 42 91 14 75**